

**Conseil consultatif
de la recherche (CCR)**

Nouméa, le 12 janvier 2018

Mél : cgoyetche@congres.nc
Tél. : 27.09.39
: 76.67.33

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CCR 2017

Présidence du CCR : Thierry SANTA – président du congrès de la Nouvelle-Calédonie

Nombre de réunions : 1 séance (08 août)

Objets des réunions :

- 1 saisine du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Nombre d'avis rendus : 1

Séance du 08 août

Ordre du jour :

- Présentation de l'espace dédié au conseil consultatif de la recherche sur le site du congrès de la Nouvelle-Calédonie ;
- Saisine du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en date du 26 juin 2017, pour l'avis du CCR sur le projet de délibération approuvant le renouvellement du groupement d'intérêt public du CNRT « Nickel et son environnement » (CNRT) ;
- Questions diverses.

❖ Présentation de l'espace dédié au conseil consultatif de la recherche sur le site du congrès de la Nouvelle-Calédonie

L'espace dédié au CCR comprend six onglets :

- présentation ;
- historique ;
- mission ;
- composition ;
- fonctionnement ;
- rapports.

Des photos des membres ont été prises pendant la séance de ce jour afin d'illustrer les pages de cet espace. L'espace sera prochainement inauguré et ouvert à la consultation.

❖ Examen du projet de délibération approuvant le renouvellement du groupement d'intérêt public du CNRT « Nickel et son environnement »

L'avis du CCR :

Sous la présidence de M. Raphaël LARVOR, représentant le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, le CCR émet un **avis favorable** à l'unanimité pour le renouvellement du groupement d'intérêt public du centre national de la recherche technologique – Nickel et son environnement.

- **L'avis n°1/2017 du CCR relatif au projet de délibération approuvant le renouvellement du groupement d'intérêt public du CNRT « Nickel et son environnement » a été publié le 31 août 2017 au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie n° 9448.**

❖ Questions diverses

- a) Point sur les notions de représentation et de procuration des membres pour atteindre le quorum lors des séances du CCR.

La notion de procuration n'est pas prévue par les dispositions de la délibération relative au fonctionnement du CCR. En revanche, il est bien précisé que chaque instance ou membre peut être représenté. La représentation est donc valable dès l'instant où la personne qui représente la personne initialement désignée remet un mandat de représentation lors de la séance.

- b) Ordre du jour et date de la prochaine réunion du CCR.

L'article 38 de la loi organique stipule que le CCR est informé chaque année, par les établissements universitaires et les organismes de recherche, de l'orientation de leur action en Nouvelle-Calédonie et du bilan de leurs travaux.

Afin de répondre à cette mission première du conseil, les fiches qui avaient été établies pour la commission plénière du 3 juin 2016 seront actualisées. Ces fiches offrent l'avantage, de manière synthétique, de donner une lisibilité aux travaux de recherche menés en faveur de la Nouvelle-Calédonie, d'une part, et aux financements engagés tant par les acteurs de recherche que par les collectivités de Nouvelle-Calédonie, d'autre part. Les élus disposeront ainsi d'une information objective et comparative.

Rapport d'activité 2017 du conseil consultatif de la recherche